



Direction des affaires juridiques
et de la commande publique

**Service des affaires juridiques
et des assemblées**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU CHER

Commission permanente du 9 mars 2020

**N° 7 - 2020
publié le 31 mars 2020**

Délibérations de la commission permanente du 9 mars 2020

Sommaire

	Page
I- <u>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT</u>	
1- POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
Avenants aux contrats de territoire	
Attribution de subventions	6
 II- <u>SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE</u>	
 <i>Solidarités - cohésion sociale</i>	
2- ANIMATION ET DEVELOPPEMENT SOCIAL DES TERRITOIRES	
Avenant au Contrat de Ville de l'agglomération de BOURGES	9
 <i>Action sociale de proximité</i>	
3- CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE	
avec la communauté de communes Vierzon Sologne Berry	11
 <i>Habitat / Insertion / Emploi</i>	
4- POLITIQUE DE L'HABITAT	
PIG Maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées	14
5- POLITIQUE DE L'HABITAT	
Charte départementale de l'habitat social	16

Enfance et Famille

6- AIDE SOCIALE A L'ENFANCE Remise gracieuse totale de dette	18
---	----

Personnes âgées / Personnes handicapées

7- PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HEBERGEMENT D'UNE PERSONNE HANDICAPEE AU SEIN D'ETABLISSEMENTS EN BELGIQUE Conventions.....	20
8- SOUTIEN AUX PERSONNES AGEES Convention de partenariat Attribution de subvention	22
9- UNION REGIONALE DES PROFESSIONNELS DE SANTE DU CENTRE Convention de mise à disposition de personnel.....	26

III- ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

Culture

10- MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE Convention d'utilisation des services de la médiathèque départementale du Cher aux établissements autres que les communes ou communautés de communes	28
11- LEZ'ARTS O COLLEGE Attribution de subventions	30
12- UTILISATION DES LOCAUX ET PRESTATIONS DU SERVICE DE RESTAURATION Collège Marguerite Audoux de SANCOINS Conventions et avenant.....	32

Education

13- AIDE DEPARTEMENTALE AUX SEJOURS PEDAGOGIQUES Année 2019-2020	34
14- COLLEGE EDOUARD VAILLANT DE VIERZON Attribution d'un complément de dotation globale de fonctionnement	36

Enseignement supérieur

15- INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES CENTRE-VAL DE LOIRE Avenant n° 2 à la convention de financement 2018-2021 ASSOCIATION APUIS Avenant n° 2 à la convention pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement	38
--	----

Sport, jeunesse

16- SOUTIEN AUX COMITES SPORTIFS DEPARTEMENTAUX.....	41
--	----

IV- ÉCONOMIE / TOURISME

Tourisme

17- COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE Convention Attribution de subvention	44
--	----

V- INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

Patrimoine immobilier

18- REHABILITATION DU COLLEGE DE SANCERRE Autorisation à signer l'avenant n° 5 au marché de maîtrise d'œuvre	46
19- CESSION DE DEUX PARCELLES Commune de NERONDES	49

Routes

20- AMENAGEMENTS URBAINS SUR LE DOMAINE PUBLIC RD 13, 55, 153, 751 et 955 Commune de BOULLERET	51
--	----

VI- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

Finances

21- ADMISSION EN NON-VALEUR TAXE D'AMENAGEMENT	53
22- GARANTIE D'EMPRUNT VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER Réhabilitation de 66 logements Remplacement de portes palières et menuiseries extérieures Diverses communes.....	55
23- GARANTIE D'EMPRUNT VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER Réhabilitation de 118 logements Cité Didier Gerbaud Commune de SAINT-AMAND-MONTROND	59
24- GARANTIE D'EMPRUNT VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER Réhabilitation de 30 logements Quartier des Fonds Gaidons Commune de BOURGES	63
25- GARANTIE D'EMPRUNT SA FRANCE LOIRE Acquisition de 24 logements rue Frédéric Mistral Commune de VIERZON	66

VII- ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

26- AIDE AU CODE DE LA ROUTE ET A L'INITIATION AUX GESTES QUI SAUVENT Dispositif "Mobilité et secours"	70
---	----

*En raison de leur volume, les annexes ne sont pas insérées dans ce recueil.
Toutefois, elles peuvent être consultées au service des assemblées.*



POINT N° 1

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

**POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Avenants aux contrats de territoire
Attribution de subventions**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-10, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la délibération n° AD 82/2016 du Conseil départemental du 13 juin 2016, relative à la définition d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° AD 101/2016 du Conseil départemental du 17 octobre 2016 relative à la mise en œuvre de la nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° AD 83/2017 du Conseil départemental du 19 juin 2017 relative au contrat de territoire de la communauté de communes Terres du Haut Berry, des communes des AIX-D'ANGILLON, d'HENRICHEMONT et de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 96/2018 du Conseil départemental du 18 juin 2018, relative au contrat de territoire conclu avec la communauté de communes Sauldre et Sologne et les communes d'AUBIGNY-SUR-NERE, d'ARGENT-SUR-SAULDRE et de LA CHAPELLE-D'ANGILLON ;

Vu la délibération n° AD 128/2018 du Conseil départemental du 15 octobre 2018 relative à l'avenant n° 1 au contrat de territoire de la communauté de communes Terres du Haut Berry, des communes des AIX-D'ANGILLON, d'HENRICHEMONT et de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY ;

Vu la délibération n° AD 54/2019 du Conseil départemental du 1^{er} avril 2019, relative à l'avenant n° 2 au contrat de territoire de la communauté de communes Terres du Haut Berry, des communes des AIX-D'ANGILLON, d'HENRICHEMONT et de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY et au contrat de territoire conclu avec la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire et les communes de SANCERRE, LÉRÉ, VAILLY-SUR-SAUDRE, JARS, SAINT-SATUR, SAVIGNY-EN-SANCERRE ;

Vu les délibérations n° AD 4/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 respectivement relatives à l'aménagement du territoire et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 221/2017 du 27 novembre 2017 relative au contrat de ville-centre « SAINT-AMAND-MONTROND, communauté de communes Cœur de France et CHARENTON-DU-CHER » ;

Vu sa délibération n° CP 201/2018 du 24 septembre 2018 relative à l'avenant n° 1 au contrat de ville-centre « SAINT-AMAND-MONTROND, communauté de communes Cœur de France et CHARENTON-DU-CHER » ;

Vu sa délibération n° CP 241/2019 du 18 novembre 2019 relative à l'avenant n° 2 au contrat de ville-centre « SAINT-AMAND-MONTROND, communauté de communes Cœur de France et CHARENTON-DU-CHER » et à l'avenant n° 1 au contrat de territoire conclu avec la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire et les communes de SANCERRE, LÉRÉ, VAILLY-SUR-SAUDRE, JARS, SAINT-SATUR, SAVIGNY-EN-SANCERRE ;

Vu le projet d'avenant n° 1 au contrat de territoire conclu avec la communauté de communes Sauldre et Sologne, les communes d'ARGENT-SUR-SAUDRE, d'AUBIGNY-SUR-NERE et de LA CHAPELLE-D'ANGILLON (annexe 1) ;

Vu le projet d'avenant n° 3 au contrat de territoire conclu avec la communauté de communes Terres du Haut Berry, les communes des AIX-D'ANGILLON, d'HENRICHEMONT et de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY (annexe 2) ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les projets reçus en application des contrats de ville-centre et de territoire et de leurs avenants, dont la liste est jointe en annexe 3 ;

Considérant les demandes présentées par les collectivités, au titre du programme annuel, dont la liste est jointe en annexe 4 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1 – Contrats de ville-centre et de territoire

- **d'individualiser**, sur l'autorisation de programme « Développement du territoire 2017-2020 », au titre des contrats de ville-centre et de territoire et de leurs avenants, **266 101 €** de subventions pour financer les projets, dont la liste est jointe en annexe 3,

- **d'approuver** l'avenant n° 1 au contrat de territoire avec la communauté de communes Sauldre et Sologne, les communes d'ARGENT-SUR-SAULDRE, d'AUBIGNY-SUR-NERE et de LA CHAPELLE-D'ANGILLON, joint en annexe 1,

- **d'approuver** l'avenant n° 3 au contrat de territoire avec la communauté de communes Terres du Haut Berry, les communes des AIX-D'ANGILLON, d'HENRICHEMONT et de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY, joint en annexe 2,

- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

2 – Programme annuel

- **d'individualiser**, sur l'autorisation de programme « Développement du territoire 2017-2020 », au titre du programme annuel, **243 474 €** de subventions pour financer les projets, dont la liste est jointe en annexe 4.

Code programme : 2005P171

Code opération : 2005P1710148

Nature analytique : 1144 - Subv. équipt versée aux Cnes struct. Intercommunales (bât instal) : 204142

Code imputation budgétaire : 204142/74

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 16 mars 2020

Acte publié le : 16 mars 2020

POINT N° 2

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**ANIMATION ET DEVELOPPEMENT SOCIAL DES TERRITOIRES
Avenant au Contrat de Ville de l'agglomération de BOURGES**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment les articles 6 à 8 ;

Vu l'instruction du commissariat général à l'égalité des territoires du 10 mars 2017 relative à la concrétisation des engagements de droit commun dans les contrats de ville ;

Vu la circulaire du premier ministre n° 6057/SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;

Vu sa délibération n° CP 110/2015 du 18 mai 2015 approuvant notamment le contrat de ville de l'agglomération de BOURGES pour la période 2015-2020 et le contrat de ville de l'agglomération de BOURGES conclu le 30 juin 2015 pour les années 2015 à 2020 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu le comité de pilotage du contrat de ville du 1^{er} juillet 2019 validant les conclusions de l'évaluation à mi-parcours et la proposition de rénovation du contrat de ville ;

Vu les délibérations n° AD 7/2020, n° AD 8/2020, n° AD 9/2020, n° AD 10/2020, n° AD 11/2020, n° AD 12/2020, n° AD 13/2020 et n° AD 14/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 respectivement relatives à la démographie médicale, à l'habitat et au fonds de solidarité pour le logement, à l'insertion et au revenu de solidarité active, à l'action sociale de proximité, à l'enfance et la famille, à la prévention maternelle et infantile, à la gérontologie, à l'autonomie et à la participation des personnes handicapées ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant les objectifs stratégiques et opérationnels renouvelés, issus des conclusions de l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville et des priorités gouvernementales du plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;

Considérant l'intérêt du contrat de ville et les engagements du Département en matière d'accompagnement des allocataires du RSA vers et dans l'emploi, d'habitat, de vieillissement de la population, de mobilité, d'accueil social inconditionnel, de protection maternelle et infantile ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant, ci-joint, au contrat de ville de l'agglomération de BOURGES pour la période 2019-2022, avec les services de l'État, les collectivités territoriales concernées, la Région Centre-Val de Loire, les organismes de protection sociale (CPAM et CAF), la Caisse des dépôts et consignations, Pôle emploi, les bailleurs sociaux et les chambres consulaires,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 16 mars 2020

Acte publié le : 16 mars 2020

POINT N° 3

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
avec la communauté de communes Vierzon Sologne Berry**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.223-1, L.227-1 à L.227-3 et L.263-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.121-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales ;

Vu la convention départementale de partenariat avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) du 1^{er} juin 2010, renouvelée les 23 septembre 2014 et 27 novembre 2017 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Vierzon Sologne Berry du 13 février 2020 ;

Vu les délibérations n° AD 10/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 respectivement relatives à l'action sociale de proximité et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que la convention départementale de partenariat signée le 25 janvier 2018 formalise la coordination des actions que la CAF du Cher et le Conseil départemental conduisent en commun au profit de l'ensemble de la population du Cher et plus spécifiquement des publics fragilisés du département, et prévoit ses déclinaisons locales avec les communes ou les intercommunalités ;

Considérant l'intérêt des conventions territoriales globales pour une meilleure coordination des actions locales des partenaires pour répondre aux besoins repérés ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations familiales du Cher et la communauté de communes Vierzon Sologne Berry pour la période 2020-2023,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 16 mars 2020

Acte publié le : 16 mars 2020

POINT N° 4

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

POLITIQUE DE L'HABITAT

PIG Maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.242-4 ;

Vu la loi n° 2000-31 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n° 2011-495 du 6 juin 2011 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment l'article 1^{er} ;

Vu les délibérations n° AD 68/2015 du 27 avril 2015 et n° AD 93/2017 du Conseil départemental du 19 juin 2017 approuvant respectivement la convention Région-Département relative au programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées et son avenant n° 1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale, dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature et décider les avances, annulations, réductions et versements des aides octroyées ainsi que les éventuels changements d'objets ou de bénéficiaires sous réserve de textes spécifiques et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 92/2017 du Conseil départemental du 19 juin 2017 approuvant la convention relative au PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées, signée le 23 octobre 2017 et notamment son annexe 2 .

Vu la délibération n° AD 45/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 approuvant l'avenant n° 1 à la convention relative au PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Vu sa délibération n° CP 151/2018 du 9 juillet 2018 octroyant une aide dans le cadre du PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Vu sa délibération n° CP 279/2018 du 19 novembre 2018 octroyant une aide dans le cadre du PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Vu les délibérations n° AD 99/2019 et n° AD 167/2019 du Conseil départemental du 17 juin 2019 et du 9 décembre 2019 approuvant respectivement l'avenant n° 2 de révision à mi-parcours de la convention 2015-2020 avec la Région Centre-Val de Loire et l'avenant n° 2 à la convention relative au PIG Maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Vu sa délibération n° CP 171/2019 du 30 septembre 2019 octroyant une aide dans le cadre du PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Vu les délibérations n° AD 8/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 respectivement relatives à l'habitat et au fonds de solidarité pour le logement et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu le règlement de la convention PIG pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées du Cher signée le 23 octobre 2017 et notamment son annexe 2, précisant que les travaux déjà réalisés ne peuvent être pris en compte ;

Considérant les demandes d'aides formulées dans le cadre du PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Considérant les demandes de deux bénéficiaires d'abroger leur droit à subvention sachant que cette abrogation n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers ;

Considérant la demande d'un bénéficiaire de verser directement la subvention lui ayant été accordée à l'entreprise intervenue pour réaliser ses travaux ;

Considérant la demande non-conforme d'un usager ayant commencé les travaux à subventionner préalablement à la date du dépôt de son dossier de demande de subvention ;

Considérant que la Région procédera chaque fin d'année, au reversement des sommes dues au vu d'un état récapitulatif des aides versées ;

Considérant la validation des financeurs pour l'ensemble des projets mentionnés ;

Considérant la demande d'un usager ainsi que les pièces fournies et constatant l'antériorité des dates des devis et factures fournies ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'abroger** les subventions octroyées à deux bénéficiaires du programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées suite aux délibérations n° CP 151/2018 du 9 juillet 2018 et n° CP 171/2019 du 30 septembre 2019, dont le détail figure dans le tableau ci-joint (annexe 1),

- **de verser** l'aide octroyée à un bénéficiaire du PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées suite à la délibération de la commission permanente n° CP 279/2018 du 19 novembre 2018, directement à l'entreprise CB Bâtiment ayant réalisé les travaux chez le bénéficiaire afin de faciliter ce paiement (annexe 2),

- **d'attribuer** aux bénéficiaires du PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées, un montant total de **25 465,64 €** au titre des travaux d'adaptation des logements, dont le détail figure dans le tableau ci-joint (annexe 3),

- **de rejeter** la demande de subvention d'un usager, pour un montant total de **2 046,60 €** au titre des travaux d'adaptation du logement, dont le détail figure dans le tableau ci-joint (annexe 4).

Code programme : HABITAT

Code opération : HABITATO070

Nature analytique : 204/20422/72 - subv équipement versée organismes, personnes de droit privé bâtiments installations - 20422

Imputation budgétaire : 20422

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 16 mars 2020

Acte publié le : 16 mars 2020

POINT N° 5

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**POLITIQUE DE L'HABITAT
Charte départementale de l'habitat social**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3, L.3312-7 et L.3321-1,10° ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et notamment les articles 2 à 5 ;

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et notamment les articles 30 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées permettant la mise en œuvre d'un fonds de solidarité pour le logement ;

Vu la délibération n° AD 110/2016 Conseil départemental du 17 octobre 2016 approuvant la charte départementale de l'habitat social pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu les délibérations n° AD 8/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 respectivement relatives à l'habitat et au fonds de solidarité pour le logement et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'intérêt d'agir du Conseil départemental dans le cadre des missions logement qu'il s'est fixées ;

Considérant les demandes de Val de Berry - Office public de l'habitat du Cher qui réunissent les conditions d'octroi d'une aide départementale ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

– **d'attribuer** à Val de Berry - Office public de l'habitat du Cher, les subventions suivantes :

Opération	Montant des travaux HT	Taux	Montant voté (arrondi)
Val de Berry			
Adaptation – mise en place d'un volet roulant électrique et motorisation de la porte de garage – VIERZON	2 777,28 €	30 % plafonné à 70 000 € HT	833,18 €
Adaptation – remplacement du bac à douche non adapté par un bac à douche extra plat – LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS	5 225,22 €	30 % plafonné à 1 200 € HT	1 200,00 €
Total Val de Berry - office public de l'habitat du Cher	8 002,50 €		2 033,18 €

Code programme : HABITAT

Code opération : HABITATO076 - Charte logement 2020

Nature analytique : Subv. équipement versée organismes publics divers (bât instal) et Subv. équipement versée organismes, personnes de droit privé bâtiments installations

Imputation budgétaire : 204182 et 20422

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 16 mars 2020

Acte publié le : 16 mars 2020

POINT N° 6

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**AIDE SOCIALE A L'ENFANCE
Remise gracieuse totale de dette**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3321-1,10° ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-1 et L.123-2 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières ;

Vu la délibération n° AD 11/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 relative à l'enfance et à la famille ;

Vu la délibération n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la demande de remise de dette pour une participation financière d'une mère aux frais d'entretien de sa fille confiée à l'aide sociale à l'enfance ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la situation de précarité de la mère de famille ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'accorder** une remise de dette totale pour une participation financière aux frais d'entretien d'une mère pour sa fille confiée à l'aide sociale à l'enfance, au regard de la situation de la personne concernée, pour un montant total de **520 €**, tel qu'il figure au tableau ci-joint.

Code programme : 2005P077
Code opération : 2005P077O016
Nature analytique : Remise gracieuse exceptionnelle
Imputation budgétaire : 6747

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 16 mars 2020

Acte publié le : 16 mars 2020

POINT N° 7

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HEBERGEMENT D'UNE PERSONNE
HANDICAPEE AU SEIN D'ETABLISSEMENTS EN BELGIQUE
Conventions**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3321-1,10° ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.131-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 portant publication de l'accord-cadre entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la région Wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées, signé à NEUFVILLES le 21 décembre 2011 ;

Vu la délibération n° AD 137/2015 du Conseil départemental du 7 décembre 2015 adoptant le schéma départemental en faveur des personnes handicapées, décliné en cinq axes structurants et quatorze fiches action ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 14/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 respectivement relatives à la politique de l'autonomie et de la participation des personnes handicapées et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant les pouvoirs propres du président du Conseil départemental en matière d'action sanitaire et sociale ;

Considérant la compétence et les interventions du Département sur l'ensemble des dispositifs et mesures permettant d'accompagner les personnes en situation de handicap et de favoriser leur participation à la vie sociale, notamment par l'accompagnement par les services et établissements médico-sociaux, en particulier l'accueil en établissement médicaux et médicaux-sociaux ;

Considérant que les Départements français peuvent conventionner avec un établissement belge pour l'accueil de personnes handicapées française relevant de leur compétence ;

Considérant que suite à une orientation prononcée par la Commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées du Cher (CDAPH) le 16 avril 2019, une jeune adulte handicapée a été hébergée temporairement au foyer « PLURI'L » puis de manière pérenne au foyer « TOMA STENA », foyers de vie occupationnels belges situés en région Wallonne du Royaume de Belgique ;

Considérant que ces deux établissements belges sont autorisés à accueillir des résidents de nationalité française ;

Considérant qu'il convient de conclure des conventions pour la prise en charge de cette jeune adulte handicapée dont le domicile de secours est le département du Cher ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les conventions, jointes en annexe, à intervenir avec les deux établissements sociaux et médico-sociaux belges,

- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 16 mars 2020

Acte publié le : 16 mars 2020

POINT N° 8

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**SOUTIEN AUX PERSONNES AGEES
Convention de partenariat
Attribution de subvention**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.233-1 et R.233-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.242-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la délibération n° AD 74/2014 du Conseil général du 23 juin 2014 relative à l'adoption du schéma départemental pour les aînés du Cher 2014-2019 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale, dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature et décider les avances, annulations, réductions et reversements des aides octroyées ainsi que les éventuels changements d'objets ou de bénéficiaires sous réserve de textes spécifiques et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 13/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 respectivement relatives à la gérontologie et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu ses délibérations n° CP 268/2016 du 28 novembre 2016 et n° CP 179/2017 du 25 septembre 2017 décidant de l'individualisation de subventions et autorisant le président à signer les conventions pour l'octroi de subventions avec l'association Siel Bleu ;

Vu sa délibération n° CP 128/2019 du 1^{er} juillet 2019 décidant d'approuver le reversement de la somme de 4 496 € de l'association Brain UP au bénéfice du Conseil départemental ;

Vu l'avis de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Cher réunie le 19 décembre 2019 ;

Vu le rapport du président et le projet de convention avec la Fédération des particuliers employeurs de France (FEPEM) ;

Considérant que les actions ainsi soutenues favorisent la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées fragilisées et la professionnalisation des intervenants à domicile ;

Considérant les enjeux liés au maintien à domicile en structurant l'emploi à domicile entre particuliers et de ce fait l'intérêt de conclure une convention avec la FEPEM ;

Considérant la volonté de l'association Siel Bleu de rembourser la subvention non utilisée et ses observations suite à une mise en demeure préalable ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1 - Mise en œuvre du schéma départemental des aînés

- **d'approuver** les termes de la convention avec la Fédération des particuliers employeurs de France (FEPEM), ci-jointe en annexe 1, et d'autoriser le président à la signer.

2 - Mise en œuvre des projets de la conférence des financeurs

2 – 1 - Individualisation de subventions

- **d'attribuer** la somme maximale globale de **75 500 €** au titre des autres actions collectives de prévention, selon le tableau ci-dessous :

Porteur de projet	Descriptif des actions proposées	Montant attribué
Centre hospitalier Jacques Cœur à BOURGES	Compléter le dispositif de repérage de la fragilité , porté par l'Équipe Mobile Gérontologique Territoriale du Cher (EMGT 18), pour faciliter la mise en œuvre de l'intégralité des projets personnalisés de prévention proposés par l'EMGT en constituant une équipe pluridisciplinaire intégrée à la filière gériatrique du Groupement hospitalier territorial (GHT) composée de : - <u>un temps d'éducateur d'activité physique adaptée</u> : les bénéficiaires ayant un score SPPB (barème de performance physique) < 7 continueront à être orientés vers les kinés libéraux, si le score est > 7, ils seront pris en charge à leur domicile pour des séances de sport adapté par l'éducateur sportif de l'équipe ; - <u>un temps de psychologue ou neuropsychologue</u> : interviendra de façon subsidiaire dans les situations pour lesquelles aucune alternative n'a pu être mise en place ; - <u>un temps de diététicien</u> , interviendra de façon subsidiaire dans les situations pour lesquelles aucune alternative n'a pu être mise en place ; - <u>un temps d'assistant médico-administratif dédié à l'accueil des bénéficiaires et à l'organisation des rendez-vous</u> ; - <u>un temps dédié d'assistant de service social</u> pour accompagner les bénéficiaires dans la coordination du plan de prévention et leur orientation vers les bons dispositifs.	75 500 €
TOTAL		75 000 €

- **d'approuver** le projet de convention, ci-joint en annexe 2, avec le Centre hospitalier Jacques Cœur,

- **d'autoriser** le président à signer ce document ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

2 - 2 - Reversement d'une subvention octroyée

- **d'abroger** le point 2-3 de la délibération n° CP 128/2019 du 1^{er} juillet 2019,

- **d'approuver** le reversement de la somme de **4 496 €** à l'association Siel Bleu,

- **d'autoriser** le président à émettre le titre de recette correspondant et à signer toutes pièces s'y rapportant.

Prog : 2005P080
Opérations : 2005P080O027
Nature analytique : subventions de fonctionnement autres établissements public local,
annulation de mandat sur exercice antérieur
Imputation budgétaire : 65737, 773

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 16 mars 2020

Acte publié le : 16 mars 2020

POINT N° 9

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**UNION REGIONALE DES PROFESSIONNELS DE SANTE DU CENTRE
Convention de mise à disposition de personnel**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.113-2, L.113-3 et L.14-10-5 ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.8241-1, L.8241-2, L.8224-1 à L.8224-6 et L.8234-1 ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.1431-2 ;

Vu le décret n° 2011-1210 du 29 septembre 2011 relatif à la publication du cahier des charges national des dispositifs de la maison pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer (MAIA) ;

Vu la délibération n° AD 172/2019 du Conseil départemental du 9 décembre 2019 approuvant les avenants n° 10 et n° 11 à la convention pluriannuelle 2015-2019 pour la MAIA VIERZON Cher Ouest ;

Vu les délibérations n° AD 13/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 respectivement relatives à la gérontologie et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 305/2014 du 24 novembre 2014 approuvant la signature de la convention pluriannuelle 2015-2019 avec l'agence régionale de santé (ARS) relative à la méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA) de VIERZON ;

Vu ses délibérations n° CP 115/2015 du 18 mai 2015, n° CP 295/2015 du 9 novembre 2015, n° CP 92/2016 du 23 mai 2016, n° CP 205/2016 du 12 septembre 2016, n° CP 71/2017 du 15 mai 2017 approuvant respectivement les avenants n° 1, n° 2, n° 3, n° 4 et n° 5 à la convention pluriannuelle 2015-2019 pour la MAIA VIERZON Cher Ouest ;

Vu sa délibération n° CP 181/2017 du 25 septembre 2017 approuvant l'avenant n° 6 à la convention pluriannuelle 2015-2019 pour la MAIA VIERZON Cher Ouest ;

Vu sa délibération n° CP 92/2018 du 28 mai 2018 approuvant l'avenant n° 7 à la convention pluriannuelle 2015-2019 pour la MAIA VIERZON Cher Ouest ;

Vu sa délibération n° CP 289/2018 du 19 novembre 2018 approuvant l'avenant n° 8 à la convention pluriannuelle 2015-2019 pour la MAIA VIERZON Cher Ouest ;

Vu sa délibération n° CP 129/2019 du 1^{er} juillet 2019 approuvant l'avenant n° 9 à la convention pluriannuelle 2015-2019 pour la MAIA VIERZON Cher Ouest ;

Vu le rapport du président et le projet de convention de mise à disposition de personnel avec l'union régionale des professionnels de santé du Centre qui y est joint ;

Considérant la nécessité de signer une convention de mise à disposition d'un agent pour assurer la continuité de son activité à compter du 1^{er} avril 2020 et jusqu'à la date de mise en œuvre opérationnelle du nouveau dispositif au plus tard le 31 décembre 2020 ;

Considérant que la mise à disposition n'a aucune incidence financière pour le Département. La rémunération de l'intéressée est intégralement prise en charge par l'ARS et versée à son organisme d'origine ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec l'union régionale des professionnels de santé du Centre,
- **d'autoriser** le président à signer ce document.

Code programme : 2005 P080
Nature analytique : autres participation de l'État
Imputation budgétaire : 74718

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 16 mars 2020

Acte publié le : 16 mars 2020

POINT N° 10

<p>ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE</p>

MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

**Convention d'utilisation des services de la médiathèque départementale
du Cher aux établissements autres que les communes
ou communautés de communes**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu la délibération n° AD 90/2009 du Conseil départemental du 22 juin 2009, relative au plan départemental de développement de la lecture publique ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 22/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 respectivement relatives à la médiathèque et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que l'absence de cadre de travail réglementaire est potentiellement préjudiciable et qu'il est dans l'intérêt du Département de développer des projets communs entre les différentes politiques sur lesquelles il exerce sa compétence ;

Considérant la volonté de développer l'accès aux livres et à la culture pour l'ensemble des habitants du Cher ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le modèle convention, ci-joint, fixant les modalités d'accès aux services de la médiathèque départementale, pour les établissements autres que les communes et communautés de communes,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

PRECISE :

- que le présent modèle de convention ne pourra être signé que par les personnes morales autres que les collectivités et leurs groupements.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 16 mars 2020

Acte publié le : 16 mars 2020

POINT N° 11

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**LEZ'ARTS O COLLEGE
Attribution de subventions**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 101/2007 du Conseil général du 25 juin 2007 relative la politique culturelle, validant le règlement du dispositif en faveur des collèges intitulé « Léz'arts ô collège » ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour :

- attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature,
- autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 18/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 respectivement relatives à la culture et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les collèges et les instituts médicaux éducatifs (IME), mentionnés en annexe, ont présenté des projets artistiques dont la qualité correspond aux critères fixés dans le règlement « Léz'arts ô collège » ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

– **d’attribuer** des subventions, selon le tableau joint en annexe, d’un montant total de **19 434,32 €** aux collèges et instituts médicaux éducatifs inscrits dans le dispositif « Léz’arts ô collège ».

Code opération : 2005P085O125
Nature analytique : Subv. Fonct. Autre Ets public local
Imputation budgétaire : 65737

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 16 mars 2020

Acte publié le : 16 mars 2020

POINT N° 12

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**UTILISATION DES LOCAUX
ET PRESTATIONS DU SERVICE DE RESTAURATION
Collège Marguerite Audoux de SANCOINS
Conventions et avenant**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.216-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 16/2020 du Conseil départemental du Cher du 27 janvier 2020 relative à l'éducation ;

Vu la délibération n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif, conformément au cadre comptable ;

Vu la convention « d'utilisation des locaux et prestations du service de restauration dans l'enceinte du collège Marguerite Audoux de SANCOINS en dehors des heures de formations initiale et/ou continue », signée avec le collège Marguerite Audoux de SANCOINS et la communauté de communes des Trois Provinces, le 2 juillet 2010 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention initiale signé le 1^{er} septembre 2011 modifiant l'article 3 « les conditions générales de jouissance » ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions et d'avenant qui y sont joints ;

Considérant que l'organisation et la gestion de l'utilisation des locaux et la prestation du service de la restauration dans l'enceinte du collège en dehors des heures de formations initiale et/ou continue a évolué ;

Considérant que la proximité du collège et du centre de formation du SDIS a permis une mutualisation des moyens matériels concourant à la réduction des coûts de la demi-pension pour l'ensemble des rationnaires du bassin d'implantation du collège. La prestation de service de restauration assurée par le collège au bénéfice des stagiaires et formateurs du centre de formation du SDIS de SANCOINS permet la continuité des relations existantes qui assurent un service public de qualité ainsi qu'une bonne et saine gestion des deniers publics ;

Considérant la mise en commun des moyens permettant de réaliser des économies ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n° 2, ci-joint en annexe 1, à la convention d'utilisation des locaux et de prestations du service de restauration dans l'enceinte du collège Marguerite Audoux à SANCOINS en-dehors des heures de formations initiale et/ou continue,

- **d'approuver** la convention, ci-jointe en annexe 2, d'utilisation par la communauté de communes des locaux et de prestations du service de restauration dans l'enceinte du collège Marguerite Audoux de SANCOINS en-dehors des heures de formations initiale et/ou continue,

- **d'approuver** la convention, ci-jointe en annexe 3, de prestation de restauration dans l'enceinte du collège Marguerite Audoux à SANCOINS,

- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 16 mars 2020

Acte publié le : 16 mars 2020

POINT N° 13

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**AIDE DEPARTEMENTALE AUX SEJOURS PEDAGOGIQUES
Année 2019-2020**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.213-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu la délibération n° AD 135/2018 du Conseil départemental du 15 octobre 2018 relative au règlement d'attribution de l'aide départementale aux séjours pédagogiques à destination des collégiens du Cher et de leurs familles ;

Vu la délibération n° AD 43/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 approuvant la convention pour la réussite des collégiens 2019-2023 ;

Vu les délibérations n° AD 16/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la convention pour la réussite des collégiens du Cher 2019-2023 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'intérêt départemental du dispositif d'aide aux séjours pédagogiques à destination des collégiens du Cher, dont l'objectif est d'aider au départ en séjour scolaire chaque collégien au cours de sa scolarité ;

Considérant que les demandes présentées par les collèges s'inscrivent dans le respect des critères posés par le règlement d'attribution de l'aide départementale aux séjours pédagogiques ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de répartir** des crédits d'un montant total de **298 200 €**, selon le détail présenté dans le tableau en annexe, aux collèges ayant sollicité l'aide départementale aux séjours pédagogiques,

- **d'attribuer** les aides correspondantes.

Code programme : P123

Code opération : P123O093

Nature analytique : subventions de fonctionnement aux autres établissements publics locaux

Imputation budgétaire : 65737

Nature analytique : subventions de fonctionnement aux personnes, associations ou organismes privés divers

Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 16 mars 2020

Acte publié le : 16 mars 2020

POINT N° 14

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**COLLEGE EDOUARD VAILLANT DE VIERZON
Attribution d'un complément de dotation globale de fonctionnement**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.213-2 ;

Vu la délibération n° AD 119/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 approuvant les nouveaux critères de la dotation globale de fonctionnement des collèges publics du Cher ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu la délibération n° AD 134/2018 du Conseil départemental du 15 octobre 2018, prévoyant la répartition des dotations globales de fonctionnement des collèges publics 2019 ;

Vu la délibération n° AD 133/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019, prévoyant la répartition des dotations globales de fonctionnement des collèges publics 2020 ;

Vu les délibérations n° AD 16/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la part élève de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée aux collèges en 2020 prend en compte les effectifs de chaque établissement et valorise certaines classes spécifiques (unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants - UP2A) en doublant le montant calculé par élève ;

Considérant que le collège Édouard Vaillant de VIERZON accueille, depuis le 1^{er} septembre 2019, 64 élèves supplémentaires dont 34 élèves en UP2A ;

Considérant que la DGF 2020 de l'établissement, votée en octobre 2019, n'a pas pris en compte l'arrivée de ces nouveaux élèves ;

Considérant que le collège Édouard Vaillant de VIERZON a ainsi vu sa DGF 2019 sous-évaluée de 3 941,07 € ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** une dotation complémentaire de **3 941,07 €** au collège Édouard Vaillant de VIERZON.

Code opération : P1230001

Nature analytique : Dotation fonctionnement collèges publics

Imputation budgétaire : 65511

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 16 mars 2020

Acte publié le : 16 mars 2020

POINT N° 15

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES CENTRE-VAL DE LOIRE
Avenant n° 2 à la convention de financement 2018-2021**

ASSOCIATION APUIS

Avenant n° 2 à la convention pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.216-11 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 17/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'enseignement supérieur et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable, décidant notamment d'inscrire une subvention de 101 000 € pour des subventions de fonctionnement aux établissements, associations d'enseignement supérieur et de bourses pour les étudiants du Cher ;

Vu la convention de financement pour le fonctionnement de l'institut national des sciences appliquées (INSA) Centre-Val de Loire de BOURGES 2018-2021, signée le 15 octobre 2018 ;

Vu la convention pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association pour la promotion des relations université industrie société (APUIS) signée le 19 octobre 2018 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention de financement pour le fonctionnement de l'institut national des sciences appliquées (INSA) Centre-Val de Loire de BOURGES 2018-2021, signé le 27 mai 2019 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association pour la promotion des relations université industrie société (APUIS), signé le 30 avril 2019 ;

Vu les demandes de l'INSA Centre-Val de Loire de BOURGES et de l'association APUIS ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants aux conventions qui y sont joints ;

Considérant les demandes de subvention des associations d'enseignement supérieur et l'intérêt de maintenir le soutien départemental pour la formation des étudiants ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'individualiser** une subvention de fonctionnement de **80 000 €** à l'INSA Centre-Val de Loire de BOURGES, 88 boulevard Lahitolle - Technopôle - CS 60013 - 18022 BOURGES, au titre de 2020,

- **d'individualiser** une subvention de fonctionnement de **4 800 €** à l'association pour la promotion des relations université industrie société (APUIS) dont le siège se situe à l'institut universitaire de technologie (IUT) – 63 avenue de Lattre de Tassigny – 18020 BOURGES cedex, au titre de 2020,

- **d'approuver** les avenants à la convention, ci-joints, avec les bénéficiaires ci-dessus,

- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

Programme : P153
Opération : P153O143
Libellé : INSA subvention de fonctionnement
Nature analytique : Subvention de fonctionnement Etat 65731
Imputation budgétaire : 65731

Programme : P153
Opération : P153O139
Libellé : Associations et vie étudiante
Nature analytique 2474 : Subvention de fonct. Pers., assoc. et organismes privés divers
et organismes privés divers 6574
Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 16 mars 2020

Acte publié le : 16 mars 2020

POINT N° 16

<p>ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE</p>

SOUTIEN AUX COMITES SPORTIFS DEPARTEMENTAUX

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code du sport et notamment l'article R.113-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 19/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020, relative au sport décidant, d'une part, de reconduire le dispositif d'aide en faveur des comités sportifs départementaux, et d'autre part, d'inscrire à cet effet, un crédit de 75 000 € en investissement et un crédit de 261 000 € en fonctionnement ;

Vu la délibération n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et les projets de contrats d'objectifs et de conventions de partenariat qui y sont joints ;

Considérant l'intérêt que représente l'action des comités sportifs départementaux ;

Considérant que le Département du Cher a obtenu le label « Terre de jeux » dans le cadre de l'organisation des jeux Olympiques Paris 2024 ;

Considérant l'évaluation menée sur le bilan des contrats des comités sportifs départementaux et les nouveaux plans d'actions présentés par ces comités ;

Considérant les dossiers déposés par les comités avec convention permettant d'évaluer le montant de l'aide départementale ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1 - Aides aux comités sportifs avec contrat d'objectifs

- **d'attribuer** un montant de subvention, pour un montant de **94 350 €** en fonctionnement et **53 200 €** en investissement, selon la répartition jointe en annexe 1,

- **d'approuver** les contrats d'objectifs, joints en annexe,

- **d'autoriser** le président à les signer.

2 - Aide aux comités sportifs départementaux avec convention de partenariat

- **d'attribuer** un montant de subventions pour un montant global de **82 500 €** en fonctionnement aux comités sportifs départementaux avec convention de partenariat, selon la répartition jointe en annexe 2,

- **d'approuver** les conventions, ci-jointes, avec ces comités,

- **d'autoriser** le président à les signer.

3 - Aide aux comités sportifs départementaux sans contrat d'objectifs

- **d'attribuer** un montant global de subventions de **20 800 €** en fonctionnement aux comités départementaux, selon la répartition jointe en annexe 3.

Code opération : 2006P001O001

Nature analytique : subv. Fonc. Personnes associations, organismes privés divers

Imputation budgétaire : 6574

Nature analytique : subv. Équipement personnes, associations, organismes privés, biens immobiliers, matériels, études

Imputation budgétaire : 204214

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 16 mars 2020

Acte publié le : 16 mars 2020

POINT N° 17

ÉCONOMIE / TOURISME

**COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE
Convention
Attribution de subvention**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature, autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 24/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 relative au tourisme ;

Vu la délibération n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande de subvention déposée par le CRDP du Cher ;

Considérant que le CDRP 18 a pour objet de contribuer au développement touristique du Cher en participant à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique et de la stratégie du Département dans ce domaine ;

Considérant les missions confiées au CDRP 18 pour concourir à la mise en place du schéma départemental de randonnées pédestres ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'individualiser** une subvention de fonctionnement de **5 000 €** au comité départemental de randonnée pédestre du Cher,
- **d'approuver** la convention, ci-jointe,
- **d'autoriser** le président à signer ce document.

Code opération : 2005P161O149

Nature analytique : subv. de fonctionnement personnes assoc. organisme privé divers

Imputation comptable ou budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 16 mars 2020

Acte publié le : 16 mars 2020

POINT N° 18

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**REHABILITATION DU COLLEGE DE SANCERRE
Autorisation à signer l'avenant n° 5 au marché de maîtrise d'œuvre**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 10, 20, 33 et 57 à 59 ;

Vu la délibération n° AD 6/2006 du Conseil général du 30 janvier 2006 relative au vote du budget primitif 2006 relative à une autorisation de programme de 40 000 € ;

Vu la délibération n° AD 7/2007 du Conseil général du 20 janvier 2007 relative au vote du budget primitif 2007 qui augmente l'autorisation de programme de 10 000 € ;

Vu la délibération n° AD 84/2007 du Conseil général du 25 juin 2007 relative au vote du budget supplémentaire 2006 qui augmente l'autorisation de programme de 40 000 € ;

Vu la délibération n° AD 160/2007 du Conseil général du 17 décembre 2007 relative au vote du budget primitif 2008 qui augmente l'autorisation de programme de 82 000 € ;

Vu la délibération n° AD 9/2009 du Conseil général du 9 décembre 2009 relative au vote du budget primitif 2009 qui augmente l'autorisation de programme de 53 488,65 € ;

Vu la délibération n° AD 26/2010 du Conseil général du 29 mars 2010 relative au vote du budget primitif 2010 qui augmente l'autorisation de programme de 9 774 511,35 € ;

Vu la délibération n° AD 35/2011 du Conseil général du 11 avril 2011, relative au vote du budget primitif 2011 qui augmente l'autorisation de programme de 7 347 407 € ;

Vu la délibération n° AD 99/2011 du Conseil général du 27 juin 2011 relative à la validation du programme ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu les délibérations n° AD 29/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 254/2010 du 13 septembre 2010, relative à la validation du pré-programme ;

Vu sa délibération n° CP 285/2011 du 21 octobre 2011 autorisant le président du Conseil général à signer le marché de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SEM Territoria ;

Vu sa délibération n° CP 239/2012 du 17 septembre 2012 autorisant le président de la SEM Territoria à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement Bosredon-Piéту ;

Vu sa délibération n° CP 337/2013 du 25 novembre 2013 relative à l'approbation de la phase avant-projet définitif ;

Vu sa délibération n° CP 200/2017 du 25 septembre 2017 ayant approuvé l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de réhabilitation du collège de SANCERRE ;

Vu sa délibération n° CP 164/2018 du 9 juillet 2018 approuvant l'avenant n° 2 relatif au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de réhabilitation du collège de SANCERRE ;

Vu le marché de maîtrise d'ouvrage déléguée notifié à la SEM Territoria en date du 15 décembre 2011 ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre notifié au groupement Bosredon-Piéту le 18 octobre 2012 ;

Vu le marché d'ordonnancement et de pilotage de chantier (OPC) notifié à Plan et Coö le 19 juillet 2013 ;

Vu la consultation de maîtrise d'ouvrage déléguée lancée selon une procédure adaptée selon les dispositions des articles 26 I, 33, 40 III 2°, 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu la consultation de maîtrise d'œuvre lancée selon une procédure négociée selon les dispositions des articles 35-I-2°, 74 III 1° alinéa a), 65 et 66 du code des marchés publics, pour la restructuration du collège de SANCERRE ;

Vu la consultation de l'OPC lancée selon procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre des articles 74, 33, 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu l'avenant n° 3 relatif au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de réhabilitation du collège de SANCERRE, notifié le 27 novembre 2018 ;

Vu l'avenant n° 4 relatif au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de réhabilitation du collège de SANCERRE, notifié le 1^{er} août 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie en séance du 19 décembre 2019 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les contraintes d'exécution des travaux en site occupé (création d'une administration provisoire), la liquidation d'entreprises en cours de chantier, l'évolution des contraintes financières (suppression du traitement du bâtiment G, réintégration de la démolition des logements) et l'opportunité de réaffectation du bâtiment T après le déménagement de l'administration provisoire ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la SEM Territoria à signer l'avenant n° 5 au marché de maîtrise d'œuvre ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

– **d'autoriser** M. le président de la SEM Territoria à signer l'avenant n° 5 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 9 852,90 € HT.

VOTE : adopté à l'unanimité.

M. BARNIER ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 16 mars 2020

Acte publié le : 16 mars 2020

POINT N° 19

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**CESSION DE DEUX PARCELLES
Commune de NERONDES**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-1 et L.3213-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.3211-14, L.3221-1 et R.3221-6 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales (notamment acquisition, aliénation, échange, mises à disposition, location...) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 29/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu l'avis de la direction immobilière de l'Etat en date du 3 décembre 2019 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Département du Cher est propriétaire de l'ensemble immobilier cadastré AD n° 150 et 254 d'une superficie totale de 5 674 m², situé route de La Guerche sur le territoire de la commune de NERONDES, relevant du domaine privé de la collectivité, à usage de Centre d'exploitation de la route ;

Considérant que le 25 septembre 2019, un bornage a été effectué sur l'ensemble de cette propriété départementale, avec pour objectif le remplacement de la clôture existante située le long de la parcelle cadastrée AD n° 162, appartenant à des riverains et jouxtant la propriété du Département ;

Considérant qu'au cours de ce bornage, les propriétaires riverains ont proposé d'acquérir les emprises formées par le talus, la haie et la partie leur permettant d'accéder à leur propriété (annexe ci-jointe) d'une surface totale de 76 m² ;

Considérant que ces emprises n'ont aucun intérêt pour le Département du Cher, leur cession peut être envisagée ;

Considérant que le document d'arpentage à venir définira les nouvelles sections cadastrales des emprises à céder ;

Considérant que la direction immobilière de l'Etat saisie par le Département a estimé la valeur vénale de ce bien à 1 € symbolique, le 3 décembre 2019 ;

Considérant que les riverains ont accepté le principe de cession à leur profit le 24 décembre 2019, des emprises d'une surface totale de 76 m², à 1 € symbolique, prix estimé par la direction immobilière de l'Etat ;

Considérant que la transaction se concrétisera par un acte administratif, rédigé par les services départementaux ;

Considérant que les riverains assurant l'entretien des parcelles depuis des années, les frais liés à la publication de l'acte, d'un montant de 40 €, seront à la charge de la collectivité ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de procéder** à la cession d'emprises, ci-joint en annexe, situées route de La Guerche à NERONDES d'une surface totale de 76 m², aux riverains à 1 € symbolique, prix estimé par la direction immobilière de l'Etat, avec la prise en charge par le Département des frais liés à la publication de l'acte administratif, rédigé par les services départementaux, d'un montant de 40 €,

- **d'autoriser** Mme la 1^{ère} vice-présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Code programme : DIBFONC
Nature analytique : Frais d'acte et de contentieux
Imputation budgétaire : Article 6227

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 16 mars 2020

Acte publié le : 16 mars 2020

POINT N° 20

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**AMENAGEMENTS URBAINS SUR LE DOMAINE PUBLIC
RD 13, 55, 153, 751 et 955
Commune de BOULLERET**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3213-3 et L.3321-1,16° ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.131-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), pour gérer la voirie départementale et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 30/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que la commune de BOULLERET souhaite réaliser des travaux d'aménagements urbains sur les RD 13, 751 et 55, en agglomération ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de répartition de responsabilités entre le Département et la commune de BOULLERET concernant ces travaux d'aménagements urbains et les aménagements réalisés sur les RD 13, 55, 153, 751 et 955, en agglomération ;

Considérant que le Département prendra en charge la réfection de la couche de roulement de la RD 13 ;

Considérant que par délibération en date du 6 juillet 2018, le conseil municipal de BOULLERET a autorisé M. le maire à signer cette convention ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la commune de BOULLERET qui détermine les modalités de réalisation des travaux d'aménagements urbains sur les RD 13, 751 et 55 et les responsabilités de chaque collectivité quant aux aménagements situés en agglomération sur les RD 13, 55, 153, 751 et 955, et le financement prévisionnel du Département à hauteur de **88 500 € TTC**,

- **d'autoriser** M. le président à signer ce document.

Programme : INVDIRRD
Nature analytique : Travaux
Imputation budgétaire : article 23151

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 16 mars 2020

Acte publié le : 16 mars 2020

POINT N° 21

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

ADMISSION EN NON-VALEUR TAXE D'AMENAGEMENT

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées à l'article L.255-A du livre des procédures fiscales et à l'article L.142-2 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour émettre les avis du Conseil départemental ;

Vu les délibérations n° AD 4/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'aménagement du territoire et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu les demandes d'avis d'admission en non-valeur de la taxe d'aménagement adressées par la direction départementale des finances publiques du Cher du 12 novembre 2019 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que ces taxes sont reconnues irrécouvrables pour des causes indépendantes de l'action du comptable chargé du recouvrement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de donner** un avis favorable aux demandes d'admissions en non-valeur, ci-joint en annexe, de la taxe d'aménagement pour un montant total de **3 722 €**

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 16 mars 2020

Acte publié le : 13 mars 2020

POINT N° 22

<p>ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES</p>
--

**GARANTIE D'EMPRUNT
VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER
Réhabilitation de 66 logements
Remplacement de portes palières et menuiseries extérieures
Diverses communes**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 49/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant Val de Berry – Office Public de l'Habitat du Cher pour l'exercice 2019 ;

Vu le contrat de prêt n° 104045 signé entre Val de Berry – Office Public de l'Habitat du Cher et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par Val de Berry – Office Public de l’Habitat du Cher auprès du Département du Cher afin d’obtenir la garantie de 101 800 € soit le montant total de l’emprunt, composé d’une seule ligne de prêt, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer des travaux de réhabilitation consistant au remplacement de portes palières et/ou de menuiseries extérieures sur 66 logements répartis à travers le département de la manière suivante :

N° cité	Commune - adresse	Nombre de logements
65	LES AIX-D’ANGILLON – rue du 11 novembre 1918	3
815	BERRY-BOUY – Les Thureaux	1
816	BERRY-BOUY – Les Thureaux	1
3031	BOURGES – Bâtiment G	24
202	ETRECHY – rue Benoni Mallet	4
313	FEUX – Les Pointes	1
821	FEUX – Les Usages du Libon	1
399	SAINT-FLORENT-SUR-CHER – rue Ampère	1
823	LIGNIÈRES – rue Jean Moulin	1
830	SAINT-AMAND-MONTROND – rue Jean Monnet	1
374	SAINT-AMAND-MONTROND – avenue du Général de Gaulle	1
832	SAINT-DOULCHARD – allée des Vergers	1
398	SAINT-DOULCHARD – avenue Victor Hugo	2
169	SANCERRE – rue du Puits de Dieu	7
192	SANCERRE – La Voix du Sancerrois	17
Total		66

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d’accorder** à Val de Berry – Office Public de l’Habitat du Cher la garantie du contrat de prêt à hauteur de 100 % pour le remboursement de l’emprunt d’un montant total de 101 800 € souscrit par l’emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 104045 constitué d’une seule ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 66 logements déployés sur dix communes différentes, comme mentionné ci-dessus.

Les caractéristiques financières de ce prêt n° 104045, constitué d'une seule ligne, sont les suivantes :

Caractéristiques	PAM
Ligne de prêt	5329122
Montant du prêt	101 800 €
Durée de la phase d'amortissement	19 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt + marge	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	Double révisabilité (DL).
Taux de progressivité des échéances	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	équivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, d'une période d'amortissement de **19 ans**, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Val de Berry – Office Public de l'Habitat du Cher, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention de garantie d'emprunt, ci-jointe, avec Val de Berry – Office Public de l'Habitat du Cher,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer la convention, à intervenir avec l'emprunteur et tout autre document correspondant,

- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 16 mars 2020

Acte publié le : 16 mars 2020

POINT N° 23

<p>ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES</p>
--

**GARANTIE D'EMPRUNT
VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER
Réhabilitation de 118 logements
Cité Didier Gerbaud
Commune de SAINT-AMAND-MONTROND**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 49/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant Val de Berry – Office Public de l'Habitat du Cher ;

Vu le contrat de prêt n° 104286 signé entre Val de Berry – Office Public de l'Habitat du Cher et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par Val de Berry – Office Public de l'Habitat du Cher auprès du Département du Cher afin d'obtenir la garantie de 2 529 551 € soit le montant total de l'emprunt, composé de deux lignes de prêt, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'opération de réhabilitation complète de 118 logements situés cité Didier Gerbaud, rues René Sadrin et Robert Lazurick à SAINT-AMAND-MONTROND ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'accorder** à Val de Berry – Office Public de l'Habitat du Cher la garantie du contrat de prêt à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 2 529 551 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 104286 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation complète de 118 logements situés cité Didier Gerbaud, rues René Sadrin et Robert Lazurick à SAINT-AMAND-MONTROND.

Les caractéristiques financières de ce prêt n° 104286, constitué de deux lignes, sont les suivantes :

Caractéristiques	PAM	
Enveloppe	Taux fixe réhabilitation du parc social	-
Ligne de prêt	5330384	5330383
Montant du prêt	708 000 €	1 821 551 €
Durée de l'amortissement	15 ans	12 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	
Index	Taux fixe	Livret A
Marge fixe sur index	-	0,60 %
Taux d'intérêt	0,62 %	1,35 % <small>Taux indicatif calculé avec index en vigueur du livret A à 0,75 % susceptible de varier.</small>
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Modalité de révision	<i>sans objet</i>	Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances	0 %	
Mode de calcul des intérêts	équivalent	

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, d'une période d'amortissement égale soit, à 12 ans, soit à 15 ans selon les caractéristiques propres à chacune des lignes, et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Val de Berry – Office Public de l'Habitat du Cher, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention de garantie d'emprunt, ci-jointe, avec Val de Berry – Office Public de l'Habitat du Cher,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer la convention, à intervenir avec l'emprunteur et tout autre document correspondant,

- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 16 mars 2020

Acte publié le : 16 mars 2020

POINT N° 24

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT
VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER
Réhabilitation de 30 logements
Quartier des Fonds Gaidons
Commune de BOURGES**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 73/2018 du Conseil départemental du 9 avril 2018 relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant Val de Berry – Office Public de l'Habitat du Cher ;

Vu le contrat de prêt n° 105555 signé entre Val de Berry – Office Public de l'Habitat du Cher et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du Président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par Val de Berry – Office Public de l'Habitat du Cher auprès du Département du Cher afin d'obtenir la garantie de 398 499 € soit le montant total de l'emprunt, composé de deux lignes de prêt, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'opération de réhabilitation de 30 logements situés quartier des Fonds Gaidons à BOURGES ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'accorder** à Val de Berry – Office Public de l'Habitat du Cher la garantie du contrat de prêt à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 398 499 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 105555 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 30 logements situés quartier des Fonds Gaidons à BOURGES.

Les caractéristiques financières de ce prêt n° 105555, constitué de deux lignes, sont les suivantes :

Caractéristiques	PAM	
Enveloppe	Taux fixe réhabilitation du parc social	-
Ligne de prêt	5341106	5334684
Montant du prêt	180 000 €	218 499 €
Durée de l'amortissement	20 ans	19 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	
Index	Taux fixe	Livret A
Marge fixe sur index	-	0,60 %
Taux d'intérêt	0,92 %	1,35 % <i>Taux indicatif calculé avec taux de l'index en vigueur au moment de l'émission du contrat.</i>
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Modalité de révision	<i>sans objet</i>	Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances	0 %	
Mode de calcul des intérêts	équivalent	
Base de calcul des intérêts	30/360	

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, d'une période d'amortissement égale soit, à 19 ans, soit à 20 ans selon les caractéristiques propres à chacune des lignes, et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Val de Berry – Office Public de l'Habitat du Cher, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention de garantie d'emprunt, ci-jointe, avec Val de Berry – Office Public de l'Habitat du Cher,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer la convention, à intervenir avec l'emprunteur et tout autre document correspondant,

- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 16 mars 2020

Acte publié le : 16 mars 2020

POINT N° 25

<p>ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES</p>
--

**GARANTIE D'EMPRUNT
SA FRANCE LOIRE
Acquisition de 24 logements
rue Frédéric Mistral
Commune de VIERZON**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 50/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant la SA France Loire ;

Vu le contrat de prêt n° 103694 signé entre la SA France Loire et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par la SA France Loire auprès du Département du Cher afin d'obtenir la garantie de 1 604 802,50 € soit la moitié de l'emprunt, composé de quatre lignes de prêt pour un montant global de 3 209 605 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer l'acquisition en « Vente en l'État Futur d'Achèvement – VEFA » de 24 logements situés rue Frédéric Mistral, cité le Perdrier, à VIERZON.

Considérant que la garantie propre à la seconde moitié du dit emprunt, doit être sollicitée par les services de la SA France Loire, auprès du Conseil municipal de VIERZON ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'accorder** à la SA France Loire la garantie du contrat de prêt à hauteur de 50 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 3 209 605 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 103694 constitué de quatre lignes de prêt, soit la somme garantie de 1 604 802,50 €.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en « Vente en l'État Futur d'Achèvement – VEFA » de 24 logements situés rue Frédéric Mistral, cité le Perdrier, à VIERZON.

Les caractéristiques financières de ce prêt n° 103694, constitué de quatre lignes, sont les suivantes :

Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Ligne de prêt	5297813	5297812	5297810	5297811
Montant du prêt	534 420 €	165 951 €	1 983 664 €	525570 €
Durée de la période	Annuelle			
Durée de la phase de préfinancement	24 mois			
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	- 0,20 %		0,60 %	
Taux d'intérêt <i>selon taux de l'index en vigueur</i>	0,55 %		1,35 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement			
Durée de la phase d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	-0,20 %		0,60 %	
Taux d'intérêt <i>selon taux de l'index en vigueur</i>	0,55 %		1,35 %	
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL).			
Taux de progressivité des échéances	0,50 %			
Mode de calcul des intérêts	Équivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, d'une période de préfinancement de 24 mois, suivie d'une période d'amortissement égale soit, à 40 ans, soit à 50 ans selon les caractéristiques propres à chacune des lignes, et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA France Loire, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention de garantie d'emprunt, ci-jointe, avec la SA France Loire,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer la convention, à intervenir avec l'emprunteur et tout autre document correspondant,

- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 16 mars 2020

Acte publié le : 16 mars 2020

POINT N° 26

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**AIDE AU CODE DE LA ROUTE ET A L'INITIATION AUX GESTES QUI SAUVENT
Dispositif "Mobilité et secours"**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3212-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 94/2017 du Conseil départemental du 19 juin 2017 adoptant le nouveau règlement « Mobilité et secours » ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu les délibérations n° AD 20/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 respectivement relatives à la jeunesse et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu les demandes des intéressés ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la volonté du Département d'aider les jeunes, âgés de 15 à 18 ans, à accéder à l'autonomie et à la mobilité dans l'objectif de favoriser leur entrée dans le monde du travail ;

Considérant la nécessité de renforcer la citoyenneté des jeunes par leur participation à une séance d'initiation aux « gestes qui sauvent » ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** une subvention à l'union départementale des sapeurs-pompiers du Cher (UDSP) de **560 €** pour les sept séances d'initiation « aux gestes qui sauvent » réalisées les 25 septembre, 22 octobre, 30 octobre, 20 novembre et 4 décembre 2019,

- **de verser** un montant de bourses de **15 900 €** à 106 jeunes âgés de 15 à 18 ans, soit 150 € par jeune, selon le tableau ci-joint.

Code programme : 2017P002

Code opération : 2017P002O002

Nature analytique : Bourses départementales

Imputation budgétaire : 6513

Nature analytique : Subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers

Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 16 mars 2020

Acte publié le : 16 mars 2020

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER
Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Service des affaires juridiques et des assemblées
Hôtel du Département
1 place Marcel Plaisant
CS 30322
18023 BOURGES Cedex

**Les actes administratifs publiés dans ce recueil
peuvent être consultés sur demande
adressée par courriel à
service.assemblees@departement18.fr
ou par téléphone au 02.48.27.69.42
et 02.48.27.81.25**

Directeur de la publication : Michel AUTISSIER

Dépôt légal : 2^e trimestre 2020